

Règlement Parba'Trail 2025

Article 1 : Organisation

Le comité des fêtes de Parbayse organise le samedi 20 septembre 2025 la 2ème édition du Parba'Trail (1 trail et 1 marche) à Parbayse sur le site de la salle des fêtes (route d'Abos). Le Parba'Trail est un trail nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemins forestiers de Parbayse et Monein, aux alentours de la commune de Parbayse.

Le présent règlement s'applique aux 2 épreuves proposées.

Article 2 : Les épreuves

Les 2 épreuves auront pour départ et arrivée la salle des fêtes de Parbayse.

- Trail chronométré 11kms / 350m d+ (départ 17h30) : 1 ravitaillement au km 7.
- Marche non chronométrée 9kms / 260m d+ (départ 17h) : 1 ravitaillement au km 4.5.

Les ravitaillements seront solides et liquides. Un ravitaillement également à l'arrivée.

Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours.

Pas de douches ni de vestiaires.

Article 3 : Conditions de participation et tarifs

- Marches ouvertes à tous (sans certificat médical).

Trail ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs ou licence FFA), certificat médical ou PPS obligatoire.

- Les inscriptions pour le Trail se font en ligne via le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr (10€) ou le jour de la course entre 16h et 17h15.

Les inscriptions pour les marches se font sur place le jour J entre 16h et 17h (5€).

Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec le certificat ou PPS (cf Article 3).

- Pour les inscriptions Trail :

- Les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

- Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis en l'absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants validés sur le site www.pyreneeschrono.fr

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards (pour le Trail) seront à retirer à la salle des fêtes entre 16h et 17h15 le jour de l'épreuve.

Article 5 : l'Esprit

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : vous allez courir dans des vignes et sites naturels. Nous vous demandons donc expressément de respecter la végétation, de ne jeter aucun détritrus sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 6 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport). L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté et visible aux yeux des organisateurs et signaleurs.

Article 8 : Abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou le signaleur le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait

apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Récompenses

Récompenses aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du Trail.

Les podiums et remises des récompenses se tiendront après l'arrivée du dernier concurrent du Trail.

Article 11 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries,...), nombre insuffisant de participants sur la course ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 12 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.